



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2011 À 19 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt et un avril deux mil onze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire **jeudi vingt-huit avril deux mil onze à 19 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

Convocations le : 21 avril 2011

Affichage le : 21 avril 2011

MEMBRES EN EXERCICE : 15 * MEMBRES PRÉSENTS : 08 * MEMBRES VOTANTS : 11

PRÉSENTS : M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, Mme Hanane **LONGUET**, M. Étienne **PROFFIT**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**.

ABSENTS : Mme Patricia **GUISSE**, M. Jean-Christophe **MHUN** (ayant donné procuration à Mme Marie-Anne JUMEAU), M. Richard **MODESTE**, M. David **MONGY** (ayant donné procuration à M. Camille DESSE), Mlle Candice **DECLERCK** (ayant donné procuration à Mme Hanane LONGUET), M. Franck **CHEVALLIER**, M. Jean-Paul **SIMUNIC**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) M. Rodolphe DAUVIN

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2011

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1°) Elaboration du PLU – Constitution d'une commission
- 2°) SAFER – Nouvelle convention

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT, 1^{ère} Adjointe, concernant une question posée suite à la transmission des divers tableaux financiers de la Commune :

« L'intervention vise à effectuer une mise au point au sujet de la demande de Madame Hanane LONGUET. Elle sollicite la création d'une ligne budgétaire pour financer un paysagiste qui se chargerait des espaces floraux du village.

Avoir recours à un paysagiste s'avère une idée intéressante dont il convient d'évaluer le coût.

Compte-tenu des moyens financiers et humains restreints dont la commune dispose, depuis trois ans la création et l'entretien des espaces floraux se sont fait pratiquement gratuitement avec la bonne volonté de quelques membres du conseil municipal et l'aide parcellaire d'agents communaux...

Au cours de cette période de nombreux espaces floraux ont été créés. De manière délibérée les arbustes, les plantes vivaces ont été choisies car plus résistants à la sécheresse et plus économiques. Des annuelles comme des géraniums, pétunias, pensées ont été installées au cours de ces années. L'été, faute de personnel, l'arrosage n'a pas été assuré et ces plantes n'ont pas résisté.

En effet l'agent communal polyvalent est absent depuis presque deux ans. Pour pallier ce manque, une entreprise d'entretien d'espaces verts et un agent contractuel employé à mi-temps travaillent sur la commune.

Le décor floral est certainement améliorable. La création d'une commission environnement est proposée pour que soit étudiée entre autre la pertinence de créer une ligne budgétaire supplémentaire pour financer les prestations d'un paysagiste. Toutefois, si telle était la décision du conseil municipal, la question de l'arrosage resterait entière. Qu'en est-il du concours des élus et des habitants ?

Par ailleurs, le fleurissement des façades, ruelles, cour par les habitants pourraient participer aux efforts déjà entrepris. »

Viviane GATINEAU-SAILLIANT.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2011/02-04

Monsieur le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge, Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2010, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif 2009 du service public d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les résultats du Compte Administratif 2009 qui se détaillent ainsi :

Section d'Exploitation	Dépenses	:	21 478.34 €
	Recettes	:	24 363.68 €
	Excédent	:	2 885.34 €
	(Résultat N-1)	:	73 775.97 €
	Excédent	:	76 661.31 €
Section d'Investissement	Dépenses	:	25 268.94 €
	Recettes	:	20 566.36 €
	Réserves 1068	:	0.00 €
	Déficit	:	4 702.58 €
	(Résultat N-1)	:	10 826.42 €
Excédent	:	6 123.84 €	
<u>Déficit global de clôture</u>			: 82 785.15 €

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2009 du service Assainissement est en concordance avec le compte de gestion 2009 de Madame le Percepteur de MAGNY LE HONGRE.

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2009, l'excédent de clôture sera reporté au Budget primitif 2010.

COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT PRÉSENTÉ PAR MADAME MICHÈLE CASTERA, PERCEPTEUR DE MAGNY LE HONGRE

Délibération n° 2011/02-05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2011/02-06

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le Compte Administratif de l'exercice 2010 approuvé le 28 avril 2011

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures.

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010.

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 76 661.31€.

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté
C/002 : 76 191.81 €

BUDGET PRIMITIF 2011 DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2011/02-07

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2011 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif 2011 qui se détaillent ainsi :

Section d'Exploitation	- Dépenses	104 810.51 €
	- Recettes	104 810.51€
Section d'Investissement	- Dépenses	21 695.32 €
	- Recettes	21 695.32 €

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif 2011.

DE VOTER le Budget primitif 2011 en équilibre d'Exploitation de 104 810.5 € et en équilibre d'Investissement de 21 695.32 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 / M14

Délibération n° 2011/02-08

Monsieur le Maire confie la présidence à la doyenne d'âge, Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT.

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2010, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les résultats du Compte Administratif 2010 qui se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	Dépenses	:	403 067.74 €
	Recettes	:	364 331.26 €
	Excédent	:	107 958.68 €
	(Résultat N-1)	:	146 695.16 €
	Excédent	:	<u>254 653.84 €</u>
Section d'Investissement	Dépenses	:	232 254.05 €
	Recettes	:	139 694.44 €
	Excédent	:	101 083.85 €
	(Résultat N-1)	:	-119 953.35 €
	Déficit	:	<u>18 869.50 €</u>
<u>Excédent global de clôture</u>			<u>235 784.34 €</u>
Restes à réaliser	Dépenses	:	85 450,00 €
	Recettes	:	48 000.00 €

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2010 est en concordance avec le compte de gestion 2010 de Madame le Percepteur de MAGNY LE HONGRE.

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2010, l'excédent de clôture sera reporté au Budget primitif 2010.

COMPTE DE GESTION 2010 - M14 - PRÉSENTÉ PAR MADAME MICHÈLE CASTERA, PERCEPTEUR DE MAGNY LE HONGRE

Délibération n° 2011/02-09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 - M 14

Délibération n° 2011/02-10

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le Compte Administratif de l'exercice 2010 approuvé le 28 avril 2011.

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures.

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010.

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 254 653.84 €,

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté C/002	:	18 334.23 €
Affectation complémentaire en réserves C/1068	:	236 319.61 €

SUBVENTIONS 2011 AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Délibération n° 2011/02-11

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VERSER, aux articles 6554, 6574 les subventions suivantes:

A l'article 6554

AMIF	60 €
Union des Maires	152 €
A.S.S.A.D.	500 €
Syndicat CES d'Esblly	6 450 €
CAUE	95 €
Syndicat téléalarme	120 €
ADIL	75 €
Esblly Espace Jeunesse	300 €
DIVERS	300 €

A l'article 6574 – Associations de TRILBARBOU

Club de l'Amitié	500 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Tennis Club	400 €
Karaté Zanshin Kan	400 €
A.S.P.E.E.D.	450 €
AFLO	800 € (2010 et 2011)
Association Amicale Anciens Combattants Trilbardou/ Vignely / Charmentray	90 €
DIVERS	500 €

RAPPEL :Selon les nouvelles dispositions légales, toute association doit posséder un numéro SIRET. En conséquence, il sera adressé à toutes les associations de Trilbardou un courrier leur demandant leur numéro SIRET ainsi qu'un compte rendu d'activité.

TAUX D'IMPOSITION 2011

Délibération n° 2011/02-12

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'état de notification des taux d'imposition de 2011 des trois taxes directes locales (1259Mi).

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour 2011.

DE VOTER les taux suivants :

• TAXE D'HABITATION	:	13.01 %
• TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	:	23.42 %
• TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	:	50.95 %

D'APPROUVER le Budget primitif 2011 sans augmentation de la part communale des impôts sur les bases notifiées.

TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT 2011

Délibération n° 2011/02-13

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE MAINTENIR le taux de la taxe locale d'équipement à 5 %.

BUDGET PRIMITIF 2011 - M 14

Délibérations n° 2011/02-14

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2011 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif 2011 qui se détaillent ainsi :

Section de Fonctionnement	- Dépenses	498 787.00 €
	- Recettes	498 787.00 €
Section d'Investissement	- Dépenses	207 711.61 €
	- Recettes	387 711.61 €

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif 2011.

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations locales telles qu'elles sont détaillées au budget primitif 2011 (page en annexe).

D'APPROUVER les prévisions relatives aux participations pour charges de fonctionnement de certains Établissements Publics de Coopérations Intercommunales, telles qu'elles sont détaillées au budget primitif 2011 (page en annexe).

DE VOTER le Budget primitif 2011 en équilibre de Fonctionnement de 498 787 € et en suréquilibre d'Investissement (dépenses : 207 711.61 € - recettes : 387 711.61 €) sans augmentation de la part communale des impôts sur les bases notifiées.

DE DIRE que la somme de 180 000 € votée en suréquilibre d'investissement constitue une réserve nécessaire au projet du plan triennal de voirie qui s'élèverait à 1 000 000 €

ELABORATION DU PLU – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

Délibération n° 2011/02-15

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire souhaite constituer une commission de travail nécessaire aux différentes phases d'études de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE NOMMER les personnes suivantes :

- M. Jacques DRÉVETON
- Mme Viviane GATINEAU-SAILLIANT
- M. Camille DESSE
- M. Rodolphe DAUVIN
- Mme Patricia GUISSÉ
- Mme Hanane LONGUET
- M. Etienne PROFFIT
- M. Richard MODESTE
- M. David MONGY
- Mme Marie-Anne JUMEAU

SAFER – NOUVELLE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Délibération n° 2011/02-16

La SAFER a modifié son dispositif de surveillance au cours de l'année 2010 qui prend aujourd'hui la forme d'un portail cartographique avec accès internet (Vigifoncier). Cette évolution est intégrée dans une nouvelle version de la convention qui a fait l'objet d'une nouvelle tarification sous la forme forfaitaire. Celle-ci a été mise en place sur la base du forfait anciennement utilisé et d'une moyenne annuelle de la tarification de transmission des DIA

Le forfait annuel à la charge de la Collectivité est lié à sa démographie :

Population de 500 à 1 499 : 660 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncière.

DE DIRE que la nouvelle convention prendra effet le jour de sa notification par la Collectivité à la SAFER, une fois la formalité de transmission à la Préfecture accomplie.

DE FIXER le montant de la surveillance, à un forfait annuel de 660,00 € HT

DIVERS

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il regrette une fois de plus les absences « non excusées » de conseillers.

Il est parfaitement admissible que des obligations extérieures ne puissent permettre leur présence lors de conseils municipaux et/ou de commissions communales, il reste cependant souhaitable que le secrétariat de mairie en soit alors prévenu.

Séance levée à 22h40